

Commune de Paudex

Municipalité

finances – services industriels - informatique



Préavis n° 10 - 2021 au Conseil communal

**Plafonds d'endettement et de cautionnement
pour la législature 2021 - 2026**

Plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Bases légales

L'article 143 de la Loi sur les Communes LC, entrée en vigueur le 01.07.1956 - état au 01.07.2013, dit :

Article 143: Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds, endettement et cautionnement, doivent être approuvés par le législatif communal durant les six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

2. Détermination du plafond d'endettement 2021 – 2026

Afin de déterminer le montant d'endettement le plus élevé pour la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur la planification des investissements (en annexe) durant la législature, ainsi que sur la capacité financière de la commune pour payer les intérêts et rembourser l'emprunt. Un composant essentiel de cette réflexion est l'évolution de la marge d'autofinancement, qui est l'indicateur fondamental de l'évolution de la santé financière de la commune.

Les finances de notre commune sont mises à mal ces dernières années à cause des fortes contributions à la facture sociale exigées par le canton. Ces contributions exagérées ont atteint des niveaux nettement supérieurs à notre capacité financière et ont fait basculer nos finances dans le rouge.

La Municipalité a retenu les considérations suivantes pour la détermination du plafond d'endettement :

- Les charges de fonctionnement suivent une évolution naturelle comme ces dernières années sans aucune modification majeure
- La situation et l'évolution de la trésorerie par rapport aux fonds affectés issus des taxes
- La marge moyenne d'autofinancement de CHF 93'483.00 des cinq dernières années, sans tenir compte de l'indemnité en 2018 pour la parcelle 256, soit CHF 902'000.00
- Le planning des investissements 2021-2026 en annexe
- Pas d'augmentation de notre contribution à la facture sociale, autrement dit, sans augmentation de cette dernière pour les communes, suivant l'accord entre le Canton et l'UCV
- Pas d'augmentation non plus de notre contribution aux autres charges cantonales et intercommunales (transports publics, réforme policière et péréquation intercommunale)
- Limitation de l'endettement à un niveau supportable et remboursable par notre marge d'autofinancement
- Les infrastructures actuelles de la commune et rénovées dans le cadre des projets d'investissement proposés, répondent au développement démographique
- Compte tenu de la dégradation de la situation financière avec le déficit budgétaire systématique de ces dernières années, le projet des BHNS n'est pas inclus dans ce plafond d'endettement. En effet, sans un allègement important et pérenne de notre contribution à la facture sociale et aux autres charges cantonales et intercommunales mentionnées ci-dessus, la commune ne pourra pas réaliser le projet des BHNS
- Le projet des Côtes Saint-Maire, construction d'environ 30 logements à loyer abordable, n'est pas compris dans le plafond d'endettement. Il serait réalisé à condition que :
 - le projet soit autoporteur, c'est-à-dire que les revenus des loyers couvrent les charges, les intérêts et le remboursement de l'emprunt
 - le montant d'investissement soit porté aux actifs financiers de la commune
 - un préavis spécifique soit présenté au Conseil communal

Vu ce qui précède, et considérant le niveau d'endettement actuel de 12'500'000.00, la Municipalité propose :

- de fixer le plafond d'endettement à CHF **17'000'000.00**, pour couvrir le financement des projets prioritaires et d'éventuels besoins en trésorerie pour le budget de fonctionnement

Quand bien même l'Autorité de surveillance évalue le « **ratio de la quotité brut (*)** » de notre plafond d'endettement de CHF 17'000'000.00 à « **139%** » soit « **Moyen** ». Ce ratio pour notre commune est actuellement de 102%. Il faut noter qu'un dépassement de ce plafond, sans une amélioration pérenne de nos finances, entrainerait notre commune dans une spirale d'endettement continuellement croissante.

(*) L'échelle d'évaluation

< 50%	50% à 100%	100% à 150%	150% à 200%	200% à 300%	> 300%
Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Critique	Inquiétant

Précisons que tout emprunt au cours de la législature sera soumis au Conseil communal et fera l'objet d'un préavis.

3. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties 2021 - 2026

Pour l'instant, la Municipalité n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande en ce sens. Cependant, les communes pourraient être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 2'000'000.00.

Ce plafond reste bien inférieur à 50% du plafond d'endettement, limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance.

Précisons également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du Conseil communal par voie de préavis.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement suivants pour la durée de la législature 2021 - 2026 :

Plafond d'endettement : CHF 17'000'000.00

Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : CHF 2'000'000.00

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 06 décembre 2021,
- vu le préavis municipal n° 10-2021 du 26 octobre 2021,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

pour la durée de la législature du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026 de fixer les plafonds suivants :

1. Plafond d'endettement : **CHF 17'000'000.00**
2. Plafond de cautionnement et autres formes de garanties : **CHF 2'000'000.00**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Le Secrétaire municipale 

 **JEAN-PHILIPPE CHAUBERT** **DELPHINE GERBER**

Préavis adopté
Délégué municipal
Annexe

par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2021
M. Farhad Kehtari, Municipal - finances, services industriels, informatique
Planning des investissements 2021-2026